

Saint-Laurent-Nouan, le 21 mai 2025.

ARRÊTE S 2025-05

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU CITY STADE IMPASSE DU PETIT FOUR

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux pour la création d'une plateforme avec un sol de type béton poreux recouvert d'une résine doivent avoir lieu,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès au city stade, impasse du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est formellement interdit d'utiliser **le city stade impasse du Petit Four** à Saint-Laurent-Nouan du **mardi 27 mai 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus ou jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2^{ème} :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3^{ème} :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4^{ème} :

Le chef de la police municipale et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Département de Loir et Cher et affiché sur place.

L'adjoint au maire,
Christophe LAURENT

